

# SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022 à 19 h 00

## PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 26  
Date de la convocation et de l'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme BELAICH, M. BOULLY, Mme BREZINS, Mme DELEURY, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN

**Excusé** : M. LAGNEAU représenté par M. RONFARD

**Absentes** : Mme SCHIED  
Mme ARNOUX

**Secrétaire de séance** : Mme FLAMAND

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022**
3. **FINANCES COMMUNALES**
  - 3.1 - Décision modificative – Budget principal
  - 3.2 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement
  - 3.3 - Constitution d'une provision pour dépréciation de créances
  - 3.4 - Révision des différents tarifs publics a compter du 1er janvier 2023
  - 3.5 - Aménagement des abords de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire 2023 (AAP 2023)
  - 3.6 - Création d'aménagements de sécurité et d'un parking végétalisé aux abords des équipements scolaires et périscolaires Roger Balan – Demande de subvention au titre du Fonds de Relance 2021 du Grand Chalons
  - 3.7 - Rénovation et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des locaux du C.C.A.S (Ex-Sivom Accord) – Demande de subventions
  - 3.8 - Crédits scolaires – Année 2023
  - 3.9 - Subvention exceptionnelle – Lire à l'hôpital – Association des bibliothèques du Centre Hospitalier de Chalons-sur-Saône William MOREY
4. **INTERCOMMUNALITE**
  - 4.1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'enquête sur l'intercommunalité – Communauté d'Agglomération du Grand Chalons – Exercices 2016 et suivants
  - 4.2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons – Exercices 2016 et suivants
  - 4.3 - Grand Chalons – Rapport d'activité et de développement durable 2021
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 5.1 - Ouvertures dominicales 2023
  - 5.2 - Prise en charge financière des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention - Convention SDIS 71
  - 5.3 - Convention de mise à disposition du Dojo - Comité Départemental de Judo Ju Jitsu
6. **VOIRIE**

Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune
7. **TRAVAUX COMMUNAUX**
  - 7.1 - Convention de servitudes ENEDIS – Parcelles cadastrées section A n°158, ZB n°09 et ZB n°10 sises « Les Chavannes » – ZC n°57 (ZC n°64 après-division) et ZC n°58 (ZC, n°66 après-division) sises « Au Creux Rond » – Raccordement électrique C5 Camping du Pont de Bourgogne
  - 7.2 - Rue Fontaine Melon (Parcelles cadastrées section N n°90 et ZD n°97) – Dissimulation basse tension – SYDESL

- 7.3 - Travaux neufs d'éclairage public – Éclairage du « Cheminot » dans le cadre de l'aménagement du parking du Breuil - SYDESL
8. **BIENS COMMUNAUX**
- 8.1 - Acquisition terrain (Parcelle section F n°540 pour partie – Société « Les jardins du Docteur Jeannin »)
- 8.2 - Éco quartier ZAC "Sur Les Fontaines" – Vente à particuliers – Lot n°7
9. **AFFAIRES SCOLAIRES**  
Répartition des charges de fonctionnement – Accord de réciprocité – Année scolaire 2021/2022
10. **DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**  
AGORA 95 – Règlement de fonctionnement
11. **PERSONNEL COMMUNAL**  
Modification du tableau des emplois
12. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
13. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1**  
**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Mme FLAMAND est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme AUDART fait remarquer que le rapport n°6 ne reprend pas l'intégralité de ses interventions et ne contient pas les échanges avec M. GIRARDEAU.

---

**Rapport n°3.1.**  
**FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

---

Par délibération du 07 février 2022, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

En dépenses de fonctionnement : + 168 208 € de crédits supplémentaires (dont + 10 390 € de dépenses réelles et + 157 818 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : + 3 300 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6218 "Autre personnel extérieur" pour permettre le paiement des vacances de pompiers.
- Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante (opération réelle) : + 2 100 € qui correspondent à l'ajustement du compte 65548 "Autres contributions" pour permettre le paiement des travaux d'éclairage public du parking du Breuil.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (opération réelle) : + 4 990 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)" : + 2 100 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le remboursement d'une taxe additionnelle indûment perçue sur l'exercice précédent.
  - 6745 "Subventions aux personnes de droit privé" : + 890 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'attribution de deux subventions : 250 € à l'association des Combattants Volontaires de la Résistance pour un projet de matérialisation de la ligne de démarcation et 640 € à l'association Lire à l'Hôpital.

- 678 "Autres charges exceptionnelles" : + 2 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le remboursement aux exploitants agricoles des dégrèvements consécutifs à des pertes de récoltes suite à la sécheresse de cet été. Ces dégrèvements sont accordés par les services fiscaux à la commune, propriétaire des terrains, qui doit les reverser aux exploitants agricoles auxquels elle loue les terrains impactés par la sécheresse (en application de l'article 1398 du Code des impôts).

▪ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + 157 818 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 168 208 € de crédits supplémentaires (dont + 167 908 € de recettes réelles et + 300 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : + 44 808 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel" : + 108 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires à la bibliothèque municipale.
- 7066 "Redevances et droits des services à caractère social" : + 44 700 € correspondant à un ajustement de crédits suite à une augmentation des inscriptions au centre de loisirs et à l'ouverture d'un créneau supplémentaire pour les cours de Yoga.

▪ Chapitre 77 – Produits exceptionnels (opérations réelles) : + 97 200 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7788 "Produits exceptionnels divers" afin de permettre l'encaissement du produit de la vente du SIVOM ACCORD qui avait été prévu au budget primitif en investissement au compte 21318.

▪ Chapitre 013 – Atténuations de Charges (opérations réelles) : + 25 900 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel" : + 16 700 € qui correspondent à un ajustement de crédits suite au remboursement de salaires d'agents communaux.
- 6459 "Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance" : + 9 200 € qui correspondent à un ajustement de crédits suite à l'encaissement de l'indemnité inflation versée par l'Etat.

▪ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 300 € qui correspondent à l'ajustement du compte 777 "Subventions d'investissement" afin de régulariser l'amortissement d'une subvention de 5 000 € perçue pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques. La durée ainsi que la temporalité d'amortissement du véhicule (5 ans à partir de 2021) et de la subvention doivent être identiques même si la subvention a été versée 2 ans après l'achat du bien.

### Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : - 196 000 € de crédits supplémentaires (dont -196 300 € de dépenses réelles et + 300 € de dépenses d'ordre).

▪ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : - 196 300 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : + 1 700 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'ajout des vitrines sur les panneaux d'accès aux lacs et sentier.
- 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" : - 198 000 € correspondant à un ajustement de crédits, - 50 000 € pour des travaux de voirie non exécutés et - 148 000 € pour des travaux d'aménagement de la rue du Breuil reportés en 2023.

▪ Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 300 € qui correspondent à l'ajustement du compte 777 "Subventions d'investissement" afin de régulariser l'amortissement d'une subvention de 5 000 € perçue pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques. La durée ainsi que la temporalité d'amortissement du véhicule (5 ans à partir de 2021) et de la subvention doivent être identiques même si la subvention a été versée 2 ans après l'achat du bien.

En recettes d'investissement : - 196 000 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont – 353 818 € de recettes réelles et + 157 818 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : + 20 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour la taxe d'aménagement, au compte 10226 "Taxe d'aménagement".

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 270 543 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : - 103 275 € qui correspondent à l'ajustement du compte 21318 "Autres bâtiments publics" afin de permettre l'encaissement du produit de la vente du SIVOM ACCORD sur le compte 7788 (Fonctionnement).
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 157 818 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe AVEC VOUS DEMAIN), décide de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision modificative - Vue d'ensemble  
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2022

	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	9 192 120,29		168 208,00	9 360 328,29	7 193 103,57	2 167 224,72	76,85
Recette	9 192 120,29		168 208,00	9 360 328,29	8 629 543,30	730 784,99	92,19
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>1 436 439,73</b>	<b>-1 436 439,73</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>							
Dépense	6 756 513,67		-196 000,00	6 560 513,67	5 159 047,77	1 401 465,90	78,64
Recette	6 756 513,67		-196 000,00	6 560 513,67	2 911 948,29	3 648 565,38	44,39
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>-2 247 099,48</b>	<b>2 247 099,48</b>	<b>0,00</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>15 948 633,96</b>		<b>-27 792,00</b>	<b>15 920 841,96</b>	<b>12 352 151,34</b>	<b>3 568 690,62</b>	<b>77,58</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>15 948 633,96</b>		<b>-27 792,00</b>	<b>15 920 841,96</b>	<b>11 541 491,59</b>	<b>4 379 350,37</b>	<b>72,49</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>-810 659,75</b>	<b>810 659,75</b>	<b>0,00</b>

**Rapport n°3.2**  
**FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

Budget Principal	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum de mandatement
<b>Chp 16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>1 400</b>	<b>350</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 400	350
<b>Chp 20 - Immo. Incorporelles</b>	<b>4 131</b>	<b>1 032</b>
2051 - Concessions, droits similaires	4 131	1 032
<b>Chp 204 - Sub. Équipement versées</b>	<b>133 801</b>	<b>33 450</b>
2041582 - GFP : Bâtiments et installation	133 801	33 450
<b>Chp 21 - Immo. Corporelles</b>	<b>595 662</b>	<b>148 915</b>
2111 - Terrains	6 688	1 672
2121 - Plantations d'arbres	21 500	5 375
2152 - Installations de voirie	1 200	300
21568 - Autre matériel et outillage	3 300	825
21571 - Matériel roulant	120 000	30 000
2158 - Autres matériels et outillage	92 050	23 012
2183 - Matériel de bureau et info.	106 984	26 746
2184 - Mobilier	102 813	25 703
2188 - Autres immo. Corporelles	141 127	35 282
<b>Chp 23 - Immo. En cours</b>	<b>3 024 313</b>	<b>756 078</b>
2312 - Agenc.et aménagement terrains	165 700	41 425
2313 - Immo.en cours-constructions	1 968 893	492 223
2315 - Immo.en cours-inst.techn.	889 720	222 430
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3 759 307</b>	<b>939 825</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe AVEC VOUS DEMAIN), AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### Rapport n°3.3

#### FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant :

- Enlèvement d'un véhicule (540,18 €),
- Taxe locale sur la publicité extérieure (2 812,90 €),
- Loyers, Droit de place, chauffage et ordures ménagères (3 740,89 €)
- Restauration scolaire et périscolaire (103,12 €).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La Trésorerie Chalon Municipale rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer datant de plus de deux ans sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Il convient donc de constituer une provision sur l'exercice 2022, d'un montant de 7 197,09 € qui sera mandaté en dépenses de fonctionnement au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

En parallèle, il convient de faire une reprise de la provision constituée en 2021 d'un montant de 6 632,75 € qui sera tirée en recettes de fonctionnement au compte 7817 (reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de constituer une provision pour des restes à recouvrer datant de plus de deux ans à hauteur de 7 197,09 € et de l'imputer au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

DÉCIDE de procéder à la reprise de la provision constituée en 2021 d'un montant de 6 632,75 € et de l'imputer au compte 7817 (reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

**Rapport n°3.4**  
**FINANCES COMMUNALES – RÉVISION DES DIFFÉRENTS TARIFS PUBLICS**  
**À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 30 novembre 2022.

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
<b>TAXES COMMUNALES DIVERSES</b>			
<b><u>DROIT DE VOIRIE</u></b>			
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m <sup>2</sup>		9,87 €	10,36 €
Emplacement des taxis p/mois		10,92 €	11,47 €
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		5 355,00 €	5 622,75 €
<b><u>Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)</u></b>			
1 - Permanent	le m <sup>2</sup> /an	2,73 €	2,87 €
2 - Temporaire	le m <sup>2</sup> /jour	0,58 €	0,61 €
<b><u>Fêtes foraines</u></b>			
Forains	le m <sup>2</sup>	0,63 €	0,66 €
Caravanes + camions fête et cirque ( <i>gratuit pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques</i> )			
Au-delà	le m <sup>2</sup> /jour	0,63 €	0,66 €
<b><u>SIGNALÉTIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</u></b>			
Lamelle 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		<b>Facturation selon coût des fournitures</b>	
Lamelle 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF			
Lamelle 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,			
<b><u>LOCATION POUR PATURAGE</u></b>			
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	122,46 €	126,81 €
<b><u>DROIT DE PECHE</u></b>			
Habitants de la commune		gratuit	gratuit
Extérieurs à la commune	la carte	33,18 €	34,84 €

<b>CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS</b>			
<b><u>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</u></b>			
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière)	pour 15 ans	48,30 €	50,72 €
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière)	pour 30 ans	97,65 €	102,53 €
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	97,65 €	102,53 €
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	196,35 €	206,17 €
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	392,70 €	412,34 €
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	196,35 €	206,17 €
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	392,70 €	412,34 €
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	787,50 €	826,88 €
Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	1 785,00 €	1 874,25 €
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	392,70 €	412,34 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 15 ans	302,40 €	317,52 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	498,75 €	523,69 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	196,35 €	206,17 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	392,70 €	412,34 €
<b><u>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRÈS RÉTROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</u></b>			
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 1 place	pour 15 ans	950,25 €	997,76 €
	pour 30 ans	1 048,95 €	1 101,40 €
	pour 50 ans	1 245,30 €	1 307,57 €
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 2 places	pour 15 ans	1 310,40 €	1 375,92 €
	pour 30 ans	1 409,10 €	1 479,55 €
	pour 50 ans	1 605,45 €	1 685,72 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 3 places	pour 15 ans	1 736,70 €	1 823,53 €
	pour 30 ans	1 934,10 €	2 030,80 €
	pour 50 ans	2 326,80 €	2 443,14 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 4 places	pour 15 ans	2 102,10 €	2 207,20 €
	pour 30 ans	2 299,50 €	2 414,47 €
	pour 50 ans	2 693,25 €	2 827,91 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 6 places et plus	pour 15 ans	2 567,25 €	2 695,61 €
	pour 30 ans	2 763,60 €	2 901,78 €
	pour 50 ans	3 157,35 €	3 315,21 €
<b><u>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVE URNE D'OCCASION + MONUMENT APRÈS RETROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</u></b>			
	pour 15 ans		795,00 €
	pour 30 ans		1 000,00 €
<b><u>DIVERS et TRAVAUX</u></b>			
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	Facturation selon coût des fournitures	34,30 €
	3 lignes		42,70 €
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		96,08	100,88 €
Vacations funéraires		21,00	22,05 €
<b><u>LOCATION-TERRAIN DE PETANQUE ET SON LOCAL</u></b>			
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	La première journée	72,45	76,07 €
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	La journée supplémentaire	36,23	38,04 €

LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES			
La tranche de 2 heures	sans éclairage	30,56	32,09 €
La tranche de 2 heures	avec éclairage	44,78	47,02 €
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS			
Gymnase A (Salle de Judo)		10,13	10,64 €
Gymnase C (Grande salle COSEC)		20,27	21,28 €
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU TENNIS COUVERT			
Organismes extérieurs		20,27	21,28 €
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU DOJO "Cécile Nowak"			
Organismes extérieurs		33,29	34,95 €
EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL : DOJO "Cécile Nowak" - COSEC - TENNIS COUVERTS			
Association d'utilité publique et/ou permettant la sensibilisation au handicap			Gratuit
TARIF PERTE CLE ELECTRONIQUE			
Remplacement de la clé		Facturation selon coût des fournitures	
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	27,30	28,67 €
LOCATION DU TERRAIN DE MECHOUI			
Associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	Gratuit	91,51 €
	2ème journée	43,58	45,76 €
Particuliers de la commune et entreprises	1ère journée	87,15	91,51 €
	2ème journée	43,58	45,76 €
Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans))		43,05	45,20 €
Particuliers, entreprises et associations extérieures à la Commune	1ère journée	174,30	183,02 €
	2ème journée	87,15	91,51 €
Terrain seul sans mobilier (Particuliers, entreprises et associations extérieures)		86,10	90,41 €
LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	32,55	34,18 €
	pour 8 heures	65,10	68,36 €
<i>Limitation d'utilisation à 22 Heures.</i>			
Entreprises lors de formation (pour 25 personnes)	pour 4 heures	54,60	57,33 €
	pour 8 heures	109,20	114,66 €
<i>(charges comprises)</i>			
LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	32,55	34,18 €
	pour 8 heures	65,10	68,36 €
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	54,60	57,33 €
	pour 8 heures	109,20	114,66 €
<i>(charges comprises)</i>			

<b>LOCATION DE LA SALLE DES GARES</b>			
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	8,40	8,82 €
	par jour (soit 8h)	65,10	68,36 €
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	8,40	8,82 €
	par jour (soit 8h)	65,10	68,36 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	54,60	57,33 €
	pour 8 heures	109,20	114,66 €
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU COSEC</b>			
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Associations extérieures	par heure	8,40	8,82 €
	par jour (soit 8h)	65,10	68,36 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	54,60	57,33 €
	pour 8 heures	109,20	114,66 €
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION TENTE DE RECEPTION</b>			
Associations locales	Le week-end	144,90	152,15 €
	En semaine	111,30	116,87 €
Caution		109,20	114,66 €
<b>MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE</b>			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	58,80	61,74 €
	période du 01.05 au 30.09	17,85	18,74 €
<b>LOCATION DE LA SALLE "Alfred JARREAU"</b>			
<b>A) GRANDE SALLE RC + BAR + CUISINE</b>			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée		600,00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée		400,00 €
	1ère journée (en semaine)		500,00 €
	2ème journée (en semaine)		300,00 €
	la 1/2 journée		200,00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée		1 200,00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée		600,00 €
	1ère journée (en semaine)		1 000,00 €
	2ème journée (en semaine)		500,00 €
	la 1/2 journée		200,00 €
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental sous réserve de l'accord du Maire		Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Assemblées générales associations locales		Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Associations locales : 3 journées dont limitation à 2 journées pour la Salle Jarreau		Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Les 2 banquets des classes		Gratuit sauf forfait fonctionnement	
<b>B) BAR + CUISINE</b>			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel – Frais de fonctionnement inclus	Journée week-end / Férié		250,00 €
	Journée semaine		200,00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Journée week-end / Férié Uniquement si disponibilité 2 mois		400,00 €
	Journée semaine		330,00 €

<b>LOCATION SONO</b>	Extérieurs		300,00 €
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel		200,00 €
Cautio Sono	Extérieurs, particuliers, entreprises et amicales de classes Saint-Marcel		500,00 €
<b>LOCATION VIDEO PROJECTEUR</b>	Extérieurs		300,00 €
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel		200,00 €
Cautio Vidéo projecteur	Extérieurs, particuliers et entreprises et amicales de classes Saint-Marcel		500,00 €
<b>SONO ET VIDEO PROJECTEUR</b>	Associations de Saint-Marcel		Gratuit
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	Grande Salle+ Bar + Cuisine	1 journée	150,00 €
		1/2 journée	75,00 €
	Bar + Cuisine	1 journée	100,00 €
		1/2 journée	50,00 €
<b>VERSEMENT ARRHEs (à la réservation)</b>			
Particuliers, associations et entreprises de Saint-Marcel (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure			Demie location
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure			Totalité location
<b>VERSEMENT CAUTION :</b> <b>Location A (GRANDE SALLE+BAR+CUISINE)</b> <b>Location B (BAR - CUISINE)</b>			
Cautio (y compris amicales des classes) (sauf pour les associations locales)			2 000,00 €
<b>LOCATION DE LA SALLE "René Claude GRESSARD"</b>			
<b>LOCATIONS</b>			
Associations locales (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers locaux	Le week-end		247,80      260,19 €
	La journée (en semaine)		123,90      130,10 €
	La 1/2 journée (en semaine)		61,95      65,05 €
<b>Associations locales : pour l'utilisation d'un week-end = 2 manifestations</b>			
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs	Le week-end		494,55      519,28 €
	La journée (en semaine)		247,80      260,19 €
	La 1/2 journée (en semaine)		123,90      130,10 €
Location couverts	p/couvert		1,05      1,10 €
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)			22,37      23,49 €
<b>VERSEMENT ARRHEs (à la réservation)</b>			
Particuliers locaux, entreprises et associations locales (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure			1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure			Totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)

<b>VERSEMENT CAUTION</b>			
Caution (sauf pour les associations locales)		420,00	441,00
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental sous <i>réserve de l'accord du Maire</i>			Gratuité sauf fluides
Assemblées générales associations locales		<i>Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</i>	
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0,16 €	0,17 €
	Format A3 noir et blanc	0,42 €	0,44 €
	Format A4 couleur	0,53 €	0,56 €
	Format A3 couleur	1,05 €	1,10 €
	Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format	
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0,42 €	0,44 €
<b>COUT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYE DES SERVICES TECHNIQUES</b>			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		27,30 €	28,67 €
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		70,46 €	73,98 €
Indemnités kilométriques pour intervention des agents. Par km.		0,37 €	0,39 €
<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS</b>			
Associations locales	Pour les véhicules 9 et 20 places. Par km.	0,06 €	0,06 €
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0,16 €	0,17 €
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial. Par km.	0,32 €	0,34 €

Mme PLISSONNIER indique que, lors de la commission des Finances et des Affaires Économiques du 30 novembre, M. LEMOND avait relevé que la commission de la Vie Associative n'avait pas été associée à la réflexion sur les tarifs de la salle Jarreau.

Elle explique que les tarifs de la salle Jarreau ont été fixés pour permettre son ouverture rapidement. Les tarifs des salles seront retravaillés dans leur globalité début 2023 et les commissions des Finances et de la Vie Associative participeront à cette réflexion.

M. le Maire précise que la réflexion s'est appuyée sur les tarifs pratiqués par des communes voisines.

Mme LOUVEL relève que la gratuité des salles hors activité lucrative n'est plus mentionnée. (Tarification en fonction du caractère lucratif ou non).

Il est précisé qu'il n'est plus possible de facturer les fluides en fonction des relevés.

Les frais de fonctionnement englobent les fluides, l'entretien, la collecte et le traitement des ordures, ...

Mme AUDART note que le tarif de location de la sono ne précise pas s'il s'agit d'un prix à la journée ou à la location.

Mme PLISSONNIER précise qu'il s'agit d'un tarif à la location et non à la journée.

Mme AUDART demande des précisions sur la mention précisant que pour les associations locales, l'utilisation d'une salle un week-end équivaut à 2 manifestations.

S. GONTHEY répond que sur les 3 manifestations gratuites pour les associations, les week-ends compteront pour 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe AVEC VOUS DEMAIN), FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rapport n°3.5**  
**FINANCES COMMUNALES – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE**  
**ALFRED JARREAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS DU**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE 2023 (AAP 2023)**

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, dont l'enveloppe financière est estimée à 149 800 € HT, la ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière du Département de Saône-et-Loire, au titre du dispositif "Appel à projets 2023" « Volet 2 : Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement, estampillé plan environnement 71 », à hauteur de 35 000 €, soit 6,68% du montant du projet hors autofinancement et autres subventions.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Montant des travaux	140 000,00 €	Appel à projets 2023 Département de Saône-et-Loire	35 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 800,00 €	Autofinancement	114 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 800,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement estimatif, pour l'aménagement des abords de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Département de Saône-et-Loire, au titre de l'Appel à projets 2023, à hauteur de 35 000 € et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

**Rapport n°3.6**  
**FINANCES COMMUNALES – CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ET D'UN PARKING**  
**VÉGÉTALISÉ AUX ABORDS DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ROGER BALAN–**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RELANCE 2021 DU GRAND CHALON**

Dans le cadre du projet de création d'aménagements de sécurité ainsi que d'un parking végétalisé aux abords des équipements scolaires et périscolaires Roger Balan à Saint-Marcel, dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 337 340,10 € HT, la ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière du Grand Chalonnais au titre du Fonds de Relance 2021, à hauteur de 95 220 €, soit 28,23% du montant du projet hors autofinancement et autres subventions.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Montant des travaux	301 938,49 €	Fonds de relance 2021 Grand Chalonnais	95 220,00 €
Maîtrise d'œuvre	19 401,50 €	Autofinancement	242 120,10 €
Etude et frais divers	2 195,00 €		
Eclairage public du cheminot	13 805,11 €		
<b>TOTAL</b>	<b>337 340,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337 340,10 €</b>

Mme AUDART demande si l'Agence de l'Eau a été sollicitée.

M. GIRARDEAU répond qu'elle l'a été par le biais du Syndicat Mixte du Chalonnais : l'Agence de l'Eau ne finance pas les créations.

Mme LIMOUSIN demande si un comptage a été réalisé en amont des travaux compte tenu des montants importants.

M. GIRARDEAU confirme qu'un comptage a été fait pour dimensionner les places.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement estimatif, pour la création d'aménagements de sécurité ainsi que d'un parking végétalisé aux abords des équipements scolaires et périscolaires Roger Balan, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Grand Chalons, au titre du Fonds de Relance 2021, à hauteur de 95 220 € et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°3.7

### FINANCES COMMUNALES – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DES LOCAUX DU C.C.A.S (Ex-SIVOM ACCORD) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des locaux du C.C.A.S. (ex-Sivom Accord) dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 241 013,69 € HT, l'Etat a été sollicité pour l'attribution d'une aide financière au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local », et a notifié à la ville le montant de la subvention qui s'élève à 42 843 €, soit de 17,78% du montant du projet hors autofinancement et autres subventions.

Il est également possible de demander une subvention au Département de Saône-et-Loire, au titre de "l'Appel à projets 2023" « Volet 1 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments », à hauteur de 25 000 €, soit 10,37% du montant du projet hors autofinancement et autres subventions ainsi qu'une participation financière auprès du Grand Chalons au titre du « Fonds de Relance 2022 », à hauteur de 95 220 €, soit 39,51% du montant du projet hors autofinancement et autres subventions.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Montant des travaux	198 785,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local	42 843,00 €
Maîtrise d'œuvre et études	42 228,69 €	Appel à projets 2022 Département de Saône-et-Loire	25 000,00 €
		Fonds de relance 2022 Grand Chalons	95 220,00 €
		Autofinancement	77 950,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>241 013,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241 013,69 €</b>

Mme AUDART demande des précisions sur le volet "transition énergétique" de la subvention pour ce bâtiment.

M. GIRARDEAU répond que cette subvention concerne l'accessibilité du bâtiment (pose d'un ascenseur), ce dernier étant déjà suffisamment isolé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement estimatif, pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes accessibilité et de sécurité incendie des locaux du C.C.A.S. (ex-Sivom Accord), AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Département de Saône-et-Loire, au titre de l'Appel à projets 2023 à hauteur de 25 000 €, et du Grand Chalons au titre du Fonds de Relance 2022, à hauteur de 95 220 €, et à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

#### Rapport n°3.8

### FINANCES COMMUNALES – CRÉDITS SCOLAIRES – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes prioritaires du Projet Educatif Municipal est le soutien de la commune en faveur des écoles publiques. Cela se concrétise, en particulier, par l'octroi de crédits pour les fournitures scolaires ainsi que pour les activités pédagogiques et classes transplantées.

Depuis septembre 2021 et la fusion des écoles maternelle et élémentaire Roger Balan, la ville de Saint-Marcel compte deux écoles primaires.

Afin de permettre un fonctionnement simplifié et davantage de fluidité dans la gestion des crédits scolaires de ces deux groupes scolaires, il est proposé de fusionner certaines dotations (maternelle et élémentaire) et de prévoir pour l'année 2023 les modalités relatives à la répartition des dotations de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les dotations attribuées par la collectivité aux écoles sont définies en fonction du nombre d'enfants scolarisés ainsi que pour la classe spécialisée (ULIS).

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par le service éducation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs d'écoles et règle les factures.

Les écoles transmettront les effectifs au service scolaire pour le calcul des dotations allouées. Celles-ci sont utilisables durant l'année civile. La collectivité indiquera, chaque année, la date limite d'engagement aux directeurs d'écoles.

Les crédits scolaires proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

#### 1. La dotation fournitures scolaires

Elle permet de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers, pharmacie, ...).

Chaque école pourra bénéficier des crédits suivants :

Par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire	55 €
---	------

Par ailleurs un crédit de 4.82 € par élève, pour les photocopies exécutées à l'école, comprenant la maintenance et le coût unitaire copie est accordé à chaque école. Ce crédit est géré directement par la collectivité.

#### 2. La dotation pédagogique

Celle-ci concerne les activités pédagogiques (activités, intervenants, trajets,..) menées par les écoles durant le temps scolaire.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 22.50 € par élève, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

#### 3. La dotation classe transplantée

Celle-ci concerne les projets de séjours d'au moins deux jours pleins consécutifs avec une nuitée au minimum.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 1 000 € par classe élémentaire, à condition que la participation demandée aux familles n'excède pas 20.00 € par jour.

La part de l'aide communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet. Et en aucun cas, l'aide de la collectivité accordée par projet, ne pourra représenter plus de 80% de la dotation totale allouée à l'école.

La collectivité précise qu'une demande de subvention exceptionnelle pour une classe transplantée concernant une classe maternelle ou ULIS pourra être étudiée.

#### 4. La classe ULIS

La collectivité s'associant pleinement à la démarche d'inclusion de la classe ULIS portée par l'équipe pédagogique de l'école Jean Desbois et consciente des besoins spécifiques de ces élèves accorde les crédits supplémentaires suivants :

Dotations Fournitures scolaires	400 €
Dotations pédagogiques	600 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires qui s'est tenue le 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les crédits scolaires définis ci-dessus.

**Rapport n°3.9****FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LIRE Á L'HÔPITAL – ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE CHALON-SUR-SAONE WILLIAM MOREY**

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la ville de Saint-Marcel apporte son soutien à l'enfance et à la jeunesse en difficulté.

Le 17 septembre 2022, la bibliothèque municipale a organisé une vente aux particuliers de livres et de bandes dessinées.

Les fonds récoltés lors de cette vente permettent de verser une subvention exceptionnelle à une association.

Par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 640.00 € à l'association A.P.A.I.L. qui a renoncé au versement de cette subvention au motif qu'elle accueillait peu d'enfants à Saint-Marcel depuis la rentrée.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'association « Lire à l'Hôpital – Bibliothèques du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône William Morey ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à verser à l'Association « Lire à l'Hôpital – Bibliothèques du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône William Morey », une subvention exceptionnelle de 640.00 €.

**Rapport n°4.1****INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIF Á L'ENQUÊTE SUR L'INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CHALON CONCERNANT – EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a notifié à Monsieur le Président du Grand Chalon, le rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur l'intercommunalité/Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et commune de Chalon-sur-Saône. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 16 juin 2022.

L'article L. 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

Conformément à l'article L. 243-8, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a adressé ce document à toutes les communes membres du Grand Chalon, le 13 octobre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur l'intercommunalité/Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et commune de Chalon-sur-Saône,

Vu L'article L. 243-8 du Code des juridictions financières,

Après son examen, PREND acte du rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur l'intercommunalité/Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et commune de Chalon-sur-Saône, tel qu'annexé à la présente délibération et de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Rapport n°4.2****INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CHALON – EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé à l'examen de la gestion de Communauté d'agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a été adressé à Monsieur le Président de l'établissement, qui l'a présenté au Conseil Communautaire du 25 octobre 2022.

L'article L. 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

Conformément à l'article L. 243-8, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne- Franche-Comté a adressé ce document à toutes les communes membres du Grand Chalon, le 26 octobre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2016 et suivants,

Vu L'article L. 243-8 du Code des juridictions financières,

Après son examen, PREND acte du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2016 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération et de la tenue du débat portant sur le rapport.

### **Rapport n°4.3** **INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021**

---

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 52-11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Par courriel reçu le 03 novembre 2022, Monsieur le Président du GRAND CHALON a transmis le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2021 accompagné du compte administratif.

Ce rapport mentionne :

**1. Les temps forts du Grand Chalon**

**2. La Gouvernance**

**3. Le Grand Chalon soutient les projets des communes :**

*Accompagnement des projets communaux – Les communes*

**4. Les autres politiques menées par le Grand Chalon :**

*Développement économique – Aéroport – Economie numérique – Enseignement supérieur – Emploi et PLIE – Habitat – Petite enfance – Planification territoriale, Projets Urbains et SIG – Gens du voyage – Contrat de ville – Transports urbains et Mobilités – Solidarités – Eau et assainissement – Gestion des déchets – Développement durable – Politique touristique – Politique Culturelle – Politique sportive*

**5. Les fonctions support**

*Finances – Ressources humaines – Commande publique – Affaires juridiques – Système d'information – Contrôle de la gestion déléguée et audit – Pôle évaluation des politiques publiques – Bâtiments communautaires et espaces publics communautaires – Documentation – Assemblées et instances – Communication – Courrier*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'activité et de développement 2021 du Grand Chalon et du compte administratif,

Après son examen, PREND acte du rapport d'activité et de développement durable du GRAND CHALON, pour l'année 2021.

### **Rapport n°5.1** **ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES 2023**

---

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalon, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires	- 15 janvier 2023 - 22 janvier 2023 - 02 juillet 2023 - 09 juillet 2023	Pour les concessions automobiles et commerces liés à l'automobile	- 15 janvier 2023 - 12 mars 2023 - 11 juin 2023 - 25 juin 2023
- Hors concessions et garages automobiles	- 03 septembre 2023 - 26 novembre 2023 - 03,10,17 et 24 décembre 2023		- 02 juillet 2023 - 17 septembre 2023 - 15 octobre 2023 - 29 octobre 2023 - 26 novembre 2023 - 03,10,17 décembre 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2023 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant le courrier en date du 05 octobre 2022 adressé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 05 octobre 2022 restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

#### Rapport n°5.2

#### ADMINISTRATION GENERALE – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE REPAS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION - CONVENTION SDIS 71

Monsieur le Maire rappelle que les sapeurs-pompiers volontaires des Centres de Première Intervention (CPI) relevant des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent suivre la même formation que les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

L'objectif de la formation de tous les sapeurs-pompiers est de leur permettre de développer les compétences suffisantes pour pouvoir exercer leur mission de service public en toute sécurité. Ainsi, dans le cadre des formations dispensées par le SDIS 71 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire), les repas sont fournis aux participants.

L'article R 1424-34 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes ou EPCI disposant d'un corps de sapeurs-pompiers desservant un centre de première intervention conservent à leur charge les dépenses relatives aux sapeurs-pompiers volontaires relevant du corps communal.

Par courrier du 24 octobre 2022, le SDIS 71 propose d'établir une convention qui fixe les modalités pratiques et financières de prise en charge financière des frais de repas des sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention de Saint-Marcel qui suivent une formation qu'il dispense.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 71 pour la prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Saint-Marcel qui participent à une formation dispensée par le SDIS 71 et tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°5.3**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO -**  
**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO JU JITSU**

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'équipement municipal « Dojo », situé 52 rue Léon PERNOT est mis à disposition du Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire.

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention qui définit les conditions et modalités de mise à disposition du Dojo au Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour une période de 2 ans.

Mme COUTURIER précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à la précédente convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le projet de convention de mise à disposition du Dojo et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire ladite convention.

**Rapport n°6**  
**VOIRIE – EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Ainsi, par délibération en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur les zones et voiries d'intérêt communautaire. L'arrêté de Monsieur le Maire précisant les modalités d'extinction à cet endroit a été pris le 18 novembre 2016.

Par ailleurs, une coupure nocturne de l'éclairage public est déjà mise en œuvre sur certaines zones de la Ville de 23h00 à 6h00.

Le principe d'extinction nocturne permet à la fois de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions des gaz à effet de serre tout en engageant des actions volontaristes en faveur des économies d'énergies ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Ainsi, les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la Ville de Saint-Marcel, hors zones d'intérêt communautaire (ZI SUD), seraient modifiées comme suit :

- Du 1er janvier au 31 mai et du 1er septembre au 31 décembre, l'éclairage public sera interrompu tous les jours, de **22h00 à 6h30** sur l'ensemble de la commune à l'exception de l'Avenue de Chalon dans sa portion entre le n°18 et la Grande rue (candélabre n°1085), de la Grande rue et de la rue de la Villeneuve jusqu'à la déchetterie (candélabre n°985) où l'éclairage public sera maintenu toute la nuit.
- Du 1er juin au 31 août, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune à l'exception de l'Avenue de Chalon dans sa portion entre le n°18 et la Grande rue (candélabre n°1085), de la Grande rue et de la rue de la Villeneuve jusqu'à la déchetterie (candélabre n°985) où l'éclairage public sera maintenu toute la nuit.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Techniquement, les horloges astronomiques permettant la coupure de nuit sont déjà présentes dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYDESL pour étudier les adaptations et procéder aux réglages nécessaires dans l'objectif de pouvoir appliquer ces nouvelles modalités d'éclairage nocturne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population.

Mme AUDART indique bien comprendre que cette délibération fait suite à l'effacement des prix de l'énergie et demande si d'autres décisions seront prises en ce sens (groupement de commandes, autoconsommation collective, ...).

M. GIRARDEAU répond qu'il n'est pas possible d'intégrer un groupement de commandes, les contrats étant en cours. Il précise que certains fournisseurs acceptaient de maintenir les prix mais sans intégrer de nouveaux bâtiments. Quant à l'autoconsommation, il estime qu'elle n'est pas encore suffisamment au point.

Mme AUDART invite à voir ce que la commune de MALAUNAY a mis en place pour réaliser des économies d'énergie.

M. GIRARDEAU répond qu'il faut aussi intégrer les coûts d'investissement et que l'autoconsommation peut être rentable sur des bâtiments qui fonctionnent toute la journée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux et les horaires d'extinction.

#### Rapport n°7.1

### **TRAVAUX COMMUNAUX - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION A n°158, ZB n°09 et ZB n°10 SISES « LES CHAVANNES » – ZC n°57 (ZC n°64 après-division) et ZC n°58 (ZC, n°66 après-division) SISES « AU CREUX ROND » – RACCORDEMENT ELECTRIQUE C5 CAMPING DU PONT DE BOURGOGNE**

Dans le cadre du projet de création d'une aire de camping-cars porté par le Camping du Pont de Bourgogne, la création d'une ligne électrique souterraine est nécessaire pour raccorder ce nouvel aménagement au réseau d'électricité.

Cette canalisation sera établie en tréfonds des parcelles cadastrées section A n°158, ZB n°09 et ZB n°10 sises « LES CHAVANNES » et ZC n°57 (ZC n°64 après division) et ZC n°58 (ZC n°66 après division) sises « AU CREUX ROND » à Saint-Marcel appartenant à la commune de Saint-Marcel. A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 186 mètres dans une emprise de 3 mètres de large. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Les parcelles cadastrées section ZC n°57 et ZC n°58, appartenant initialement à la commune de Saint-Marcel sont en cours de division suite à la vente d'une partie de celles-ci à la société BERARD IMMOBILIER. Le tracé de la canalisation s'établit sur les parties de ces parcelles qui restent propriété de la commune de Saint-Marcel à savoir les futures parcelles ZC n°64 (émanant de la division de la parcelle ZC n°57) et ZC n°66 (émanant de la division de la parcelle ZC n°58).

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Saint-Marcel, qui accepte à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire de 1 euro. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention,

Vu le plan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section A n°158, ZB n°09 et ZB n°10 sises « LES CHAVANNES » et ZC n°57 (ZC n°64 après division) et ZC n°58 (ZC n°66 après division) sises « AU CREUX ROND »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ainsi que toute acte et tout document se rapportant cette servitude sur les parcelles cadastrées section A n°158, ZB n°09 et ZB n°10 sises « LES CHAVANNES » et ZC n°57 (ZC n°64 après division) et ZC n°58 (ZC n°66 après division) sises « AU CREUX ROND ».

**Rapport n°7.2**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE FONTAINE MELON (Parcelles cadastrées section N n°90 et ZD n°97) –**  
**DISSIMULATION BASSE TENSION – SYDESL**

---

Afin de permettre les études d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public de la rue Fontaine Melon, le SYDESL contacte les propriétaires des parcelles riveraines, afin d'établir des conventions pour effectuer les travaux d'enfouissement en domaine privé (raccordements).

La Ville de Saint-Marcel est propriétaire des parcelles cadastrées section N n°90 et ZD n°97, sises rue Fontaine Melon.

A ce titre, elle a été contactée par le SYDESL pour la signature d'une convention pour la création d'une Borne REMBT 600 (coffret) sur la parcelle cadastrée section N n°90 et d'une Chambre télécom LOT sur la parcelle cadastrée section ZD n°97.

Cette convention autorise le SYDESL et les exploitants des réseaux concernés à réaliser ces travaux tout en précisant les conditions d'accès et de servitude de ceux-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le projet technique de travaux et installations sur les parcelles cadastrées section N n°90 et ZD n°97 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant auxdites installations avec le SYDESL ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°7.3**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE DU « CHEMINOT »**  
**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DU BREUIL - SYDESL**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking végétalisé du quartier du Breuil, la Ville de Saint-Marcel a demandé au SYDESL d'étudier l'éclairage du cheminement piéton entre la rue du Breuil et la rue du Docteur Jeannin dit « Le cheminot »,

A ce titre, le SYDESL a présenté à la ville de Saint-Marcel un dossier technique qui propose de réaliser ce projet par la pose de 5 mâts de faible hauteur (4 mètres) et 2 bornes avec sources lumineuses à LED.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant des études : 1 250,00 € HT
- Montant des travaux : + 12 555,11 € HT
- Participation communale : = 13 805,11 € HT

Le SYDESL, Maitre d'ouvrage des travaux, récupère la TVA.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (non-prise de vote de Mme. BELAICH sortie de la salle), ACCEPTE le projet de création de l'éclairage public du cheminot proposé par le SYDESL, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, ACCEPTE le versement de la participation communale fixée à 13 805,11 € HT et PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2022.

**Rapport n°8.1**  
**BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION TERRAIN (parcelle Section F n°540 pour partie) – SOCIÉTÉ « LES**  
**JARDINS DU DOCTEUR JEANNIN »**

---

Par délibération en date du 26 Octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts BALMITGERE-DELEUZE, afin de permettre la construction du restaurant scolaire.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement végétalisée pour le pôle d'équipements publics du quartier du Breuil (groupe scolaire Roger BALAN, périscolaire et restaurant scolaire

Roger BALAN, terrain de pétanque, jardin pédagogique), la commune souhaite de nouveau acquérir une parcelle de terrain appartenant à la société « Les Jardins du Docteur Jeannin » représentée par Monsieur Guillaume BREZINS et Madame Christine DELEUZE épouse BREZINS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU le plan de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette acquisition :

- Parcelle concernée → 258 m<sup>2</sup> de la parcelle F n° 540
- Classement au P.L.U. → zone UEc
- Prix → 5 160,00 € (20 €/m<sup>2</sup>)
- Frais d'arpentage → à la charge de la Commune
- Frais d'acte notarié → à la charge de la Commune
- Conditions particulières → néant

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (non-prise de vote de Mme BREZINS), AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

**Rapport n°8.2**  
**BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES"**  
**VENTE À PARTICULIER – LOT N°7**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente des terrains suivants :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Othman OUCHEM	7	G	578	45 m <sup>2</sup>	676 m <sup>2</sup>	70,00 €	47 320,00 €
			740	22 m <sup>2</sup>			
			605	105 m <sup>2</sup>			
			609	135 m <sup>2</sup>			
			619	281 m <sup>2</sup>			
			687	88 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-03718 rendue le 07 février 2022.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

M. GIRARDEAU précise qu'il reste 10 terrains à vendre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 07 février 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains mentionnés ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

**Rapport n°9**  
**AFFAIRES SCOLAIRES – RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ACCORD DE RÉCIPROCITÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

---

En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord de réciprocité est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des élèves d'autres communes.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, cette participation était fixée à 156,00 € par enfant, pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de fixer la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Saint-Marcel à 156,00 € par élève.

La Ville de Saint-Marcel accueille également des enfants de communes extérieures, scolarisés en classe ULIS. Il est proposé de fixer le montant de la participation financière à 450,00 € par élève pour ces communes.

Réciproquement la Ville de Saint-Marcel versera une participation aux communes qui accueillent des enfants domiciliés à Saint-Marcel.

M. CHAUVET demande ce que la commune de Saint-Marcel verse aux autres communes.

M. KICINSKI répond que la participation est la même (156 € / enfant). Certaines communes refusent de payer la participation pour les enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à Saint-Marcel. Les enfants accueillis représentent une classe (une vingtaine d'enfants).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'application du montant de :

- 156,00 € par élève, dont les enfants sont scolarisés en classes élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire 2021/2022.
- 450,00 € par élève, dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS.

ACCEPTE de verser une participation aux communes qui accueillent des enfants domiciliés à Saint-Marcel, PRECISE que ces montants représentent le coût de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°10**  
**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – AGORA 95 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle que les différentes structures qui proposent des activités aux administrés, sont dotées de règlements de fonctionnement.

Par délibération du 04 juin 2018, le Conseil Municipal avait adopté la rédaction du règlement de fonctionnement pour les usagers de l'Agora 95.

Considérant la nécessité de préciser et de faire évoluer ce fonctionnement, notamment sur le coût de l'inscription et sur le non remboursement des activités en cas d'annulation sans présentation d'un certificat médical, il convient de modifier ce règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement de fonctionnement de l'Agora 95,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement de l'Agora 95 et PRECISE qu'il sera applicable selon la date exécutoire de cette délibération.

## Rapport n°11

**PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour les raisons suivantes :

**A. Emplois permanents :**

1. Dans le cadre de la réorganisation du service entretien, le temps de travail d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32 heures par semaine, voit son temps de travail augmenté. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires.
2. Suite au départ par voie de mutation d'un agent du service de la Culture, il convient de pourvoir à son remplacement. Cet emploi est ouvert au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**B. Emplois non permanents :**

1. Pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité au sein du service entretien, il convient de créer un emploi à raison de 32 heures hebdomadaires. Cet emploi est ouvert au grade d'Adjoint technique.
2. Pour pallier le remplacement d'un agent du service Education/Sport, placé en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivantes :

CREATION DE POSTES
1 poste Adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint Technique à temps non complet 32 heures hebdomadaires
1 poste ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires

Mme AUDART indique avoir été surprise par le recrutement d'un ETAPS au poste de directeur de la Culture.

Mme PLISSONNIER explique que le candidat retenu pour ce poste est issu de la filière sportive bien qu'étant réellement directeur de la Culture. Il prendra ses fonctions début janvier 2023.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2022 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

## Rapport n°12

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

- N°36/2022 – Bibliothèque municipale – Désaffectation de livres
- N°37/2022 – Bail de location – Comité Départemental de Judo Ju Jitsu – DOJO, 52 rue Léon Pernot – Montant du loyer mensuel : 116.69 €
- N°38/2022 – Avenant n°1 - Travaux modificatifs Lot 5 « Etanchéités » - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Montant du marché modifié : 27 273.06 € HT, soit 32 727.67 € TTC.

- N°39/2022 – Avenant n°1 - Travaux modificatifs Lot 8 « Menuiseries extérieures aluminium - métallerie » - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Montant du marché modifié : 205 452.25 € HT, soit 246 542.70 € TTC.
- N°40/2022 – Avenant n°1 - Travaux modificatifs Lot 11 « Plâtrerie - Peinture » - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Montant du marché modifié : 229 803.80 € HT, soit 275 764.56 € TTC.
- N°41/2022 – Marché à procédure adaptée pour fourniture, livraison et installation de mobiliers pour la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – MOBIDECOR – Montant de la tranche ferme du marché : 53 380.76 € HT, soit 64 056.91 € TTC.
- N°42/2022 – Marché à procédure adaptée pour fourniture et installation des volets roulants au groupe scolaire Roger Balan – ACTIVITE STORES ET HABITAT – Montant du marché : 20 850.00 € HT, soit 25 020.00 € TTC.
- N°43/2022 – Marché à procédure adaptée pour le remplacement de l'aire de jeux à l'école maternelle Roger Balan – Société KOMPAN SA – Montant du marché : 8 333.00 € HT, soit 9 999.60 € TTC.
- N°44/2022 – Avenant n°2 - Travaux modificatifs Lot 15 « Chauffage – Ventilation - Climatisation » - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – SARL BADET – Montant du marché modifié : 286 268.61 € HT, soit 343 522.33 € TTC.
- N°45/2022 – Marché à procédure adaptée pour la réfection de la toiture du garage communal, rue de la Mairie – Entreprise CHARTIER Noël– Montant du marché 11 952.02 € HT, soit 13 147.22 € TTC.
- N°46/2022 – Contrat d'achat pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée – UGAP – Montant : 24 013.02 € HT, soit 28 815.62 € TTC.
- N°47/2022 – Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériels d'entretien du Centre Technique Municipal – Société PELLENC BOURGOGNE - Montant du marché :
  - Lot « Espaces verts » : 11 733.00 € HT, soit 14 084.59 € TTC.
  - Lot « Voirie » : 6 124.00 € HT, soit 7 353.79 € TTC.
- N°48/2022 – Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts :
  - Lot 1 « Motoculteur et Motobineuse » - Société GENIX MOTOCULTURE - Montant du marché : 3 247.35 € HT, soit 3 896.82 € TTC
  - Lot 2 – « Tondeuse » - Société FOURNERET – Montant du marché : 5 240.00 € HT, soit 6 288.00 € TTC.
- N°49/2022 – Avenant n°1 - Travaux modificatifs Lot 17 « Électricité courants forts/courants faibles » - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Montant du marché modifié : 133 262.02 € HT, soit 159 914.42 € TTC.
- N°50/2022 – Marché à procédure adaptée pour la pose, dépose et maintenance des décorations de Noël 2022 – SARL NUISEMENT– Montant du marché 11 055.00 € HT, soit 13 266.00 € TTC.
- N°51/2022 – Contrat de location d'un garage rue Philippe Flatot – Mme MUSSIER Nathalie – Montant du loyer : 40.00 €

### 13. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

**REMERCIEMENTS POUR PARTICIPATION OCTOBRE ROSE** → La Ligue contre le cancer – Comité de Saône-et-Loire.

Mme COUTURIER indique que le Grand Chalon a sollicité les communes dans le cadre des Jeux Olympiques via un label Terres de Jeux. Chaque commune devra proposer des événements sur son territoire.

M. le Maire remercie tous les participants ainsi que les associations pour la Parade de Noël.

Mme PLISSONNIER indique que les élections professionnelles pour le Comité Social Territorial ont eu lieu à l'urne le 8 décembre 2022. La participation s'est élevée à 80 % : 3 sièges pour la CFDT et 1 siège pour la CGT.

M. le Maire informe qu'une visite du chantier de la salle Jarreau sera organisée le samedi 7 janvier à 10h00. Les vœux aux agents auront lieu le 19 janvier à 16h00 (fermeture de la Mairie à 14h00 pour permettre aux agents de visiter la salle) et aux partenaires le 26 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Raymond BURDIN



Le Secrétaire de Séance